

janvier 2023

# Guide de préparation de la demande

## Fonds de relance des services communautaires



Croix-Rouge  
canadienne



FONDATIONS  
COMMUNAUTAIRES  
DU CANADA



Centraide  
United Way  
Canada



Financé par le gouvernement  
du Canada par le Fonds de relance  
des services communautaires

Canada 



# Table des matières

01

## I. CONTEXTE

À propos du Fonds de relance des services  
communautaires

À propos des financeurs nationaux

Date limite

02

## II. APERÇU DU PROGRAMME

Domaines d'intervention du projet

Volets de financement

Échéancier

07

## III. ADMISSIBILITÉ

Définitions des organismes communautaires

Organismes admissibles et non admissibles

Exemples de projets admissibles

Activités non admissibles

Dépenses admissibles et non admissibles

13

## IV. ÉVALUATION DES DEMANDES

Critères d'évaluation

Définitions des principaux concepts

15

## V. SOUMETTRE UNE DEMANDE

Date limite de soumission des  
demandes



# Bienvenue

## À propos du Fonds de relance des services communautaires

Le Fonds de relance des services communautaires est un investissement de 400 millions de dollars du gouvernement du Canada qui vise à aider les organismes communautaires à s'adapter dans un contexte de relance à la suite de la pandémie de COVID-19. Plus que jamais, ces organismes jouent un rôle de premier plan pour offrir des solutions aux problèmes sociaux persistants et complexes qui touchent les Canadiens et Canadiennes. Le Fonds de relance des services communautaires renforcera la capacité interne des organismes communautaires touchés par les répercussions immédiates et à long terme de la pandémie de COVID-19.

On entend par « **organismes communautaires** » les organismes sans but lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés situés au Canada qui offrent des services à la population canadienne. Voir [page 7](#) pour des informations plus détaillées.

## À propos des financeurs nationaux

Les financeurs nationaux — la Croix-Rouge canadienne, Fondations communautaires du Canada et Centraide United Way Canada — unissent la force de leurs réseaux nationaux et leur expertise locale pour déployer le Fonds de relance des services communautaires dans l'ensemble du pays. Pour en savoir plus sur les financeurs nationaux, visitez le [site Web du Fonds de relance des services communautaires](#).

## Date limite

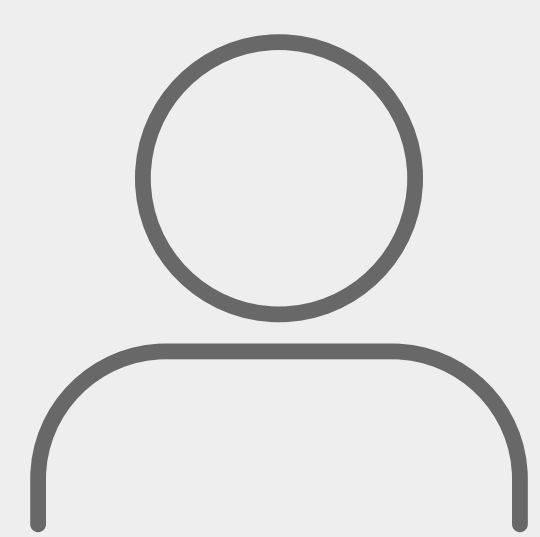
Les demandes de financement doivent être soumises au plus tard le **21 février 2023 à 17 h (HP)**. Toute demande présentée après cette date sera rejetée, sauf dans l'éventualité où un délai supplémentaire serait accordé à tous les organismes demandeurs.



# Aperçu du programme

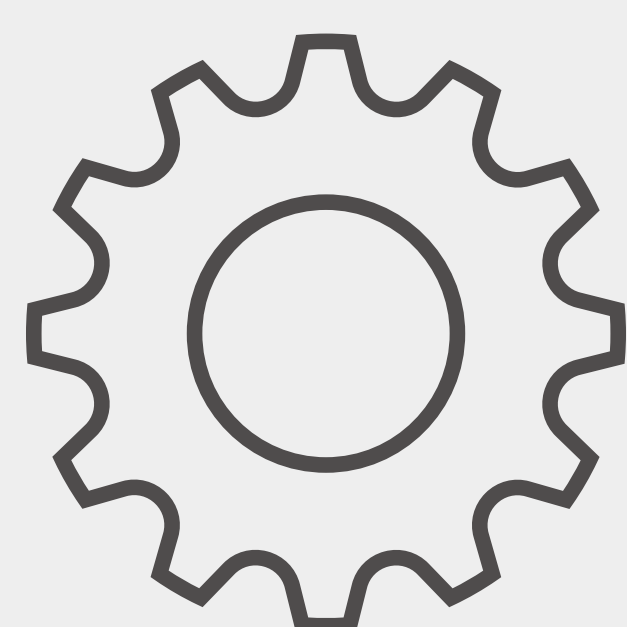
## Domaines d'intervention du projet

Les projets financés par le Fonds de relance des services communautaires s'inscriront dans l'un des domaines d'intervention énoncés ci-dessous. Ces projets devraient avoir pour objectif de renforcer la capacité interne des organismes communautaires. Bien que certains projets puissent toucher plus d'un domaine d'intervention, les organismes admissibles doivent choisir celui qui traduit le mieux le but principal du projet.



### Investir dans le personnel

Fonds destinés à des projets ponctuels axés sur le recrutement, le maintien en poste, la mobilisation et le soutien de l'effectif de l'organisme, y compris le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration.



### Investir dans les systèmes et les procédés

Fonds destinés à des projets ponctuels d'investissement dans les systèmes et les procédés nécessaires au bon fonctionnement de la structure globale de l'organisme.



### Investir dans l'innovation et la refonte des programmes et services

Fonds destinés à des projets ponctuels axés sur l'innovation et la refonte de programmes et services en fonction de renseignements recueillis pendant la pandémie de COVID-19.

## Volets de financement

Compte tenu des répercussions profondes de la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble du secteur sans but lucratif, le Fonds de relance des services communautaires comporte deux volets de financement, à savoir le volet local et le volet national/provincial/territorial, qui comptent chacun deux paliers de financement.

### Volet local

Les organismes communautaires locaux ou régionaux qui offrent leurs services dans une **partie** d'une province ou d'un territoire doivent présenter leur demande dans le volet local, qui compte deux paliers de financement.

#### Palier 1

Montant minimum  
10 000 \$

Montant maximum  
100 000 \$

Le montant de financement offert pour un projet du palier 1 varie entre 10 000 \$ et 100 000 \$. La plupart des projets s'inscriront dans le palier 1.

#### Palier 2

\*Le projet doit répondre à des critères précis

Montant minimum  
100 001 \$

Montant maximum  
200 000 \$

Le palier 2 prévoit des montants de financement plus élevés pour les projets de plus grande envergure qui répondent à des critères précis, montants qui varient de 100 001 \$ à 200 000 \$.

**\*Pour être admissible au financement du palier 2**, le projet **doit** satisfaire aux critères suivants :



Le projet en est à l'étape de mise en œuvre ou de stabilisation. Autrement dit, l'étape de planification est terminée et les travaux sont déjà amorcés. **ET**



Au moins deux organismes communautaires travaillent de concert à la réalisation du projet, qui aura des retombées directes pour tous les organismes communautaires participants.

## Volet national/provincial/territorial

Les organismes communautaires qui offrent des services à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale ou dans plusieurs provinces ou territoires à la fois doivent soumettre leur demande dans le volet national/provincial/territorial, qui compte deux paliers de financement.

### Palier 1

Montant minimum  
20 000 \$

Montant maximum  
200 000 \$

Le financement offert pour un projet du palier 1 est de 20 000 \$ à 200 000 \$. La plupart des projets s'inscriront dans le palier 1.

### Palier 2

\*Le projet doit répondre à des critères précis

Montant minimum  
200 001 \$

Montant maximum  
500 000 \$

Le palier 2 prévoit des montants de financement plus élevés pour les projets de plus grande envergure qui répondent à des critères précis, montants qui varient de 200 001 \$ à 500 000 \$.

**Pour être admissible au financement du palier 2, le projet doit** satisfaire aux critères suivants :



Le projet en est à l'étape de mise en œuvre et/ou de stabilisation. Autrement dit, l'étape de planification est terminée et les travaux sont déjà amorcés. **ET**



Le projet est réalisé par l'un ou l'autre des organismes suivants :

- Un organisme communautaire national, provincial ou territorial comptant des sections régionales et locales qui bénéficieront directement des résultats du projet **OU**
- Un organisme communautaire ayant la structure d'une fédération nationale de services communautaires ou d'une association représentative, dont les organismes membres bénéficieront directement des résultats du projet



## Exemples d'organismes admissibles au volet national/provincial/territorial :

- **Exemple A :** Notre siège social se trouve à Montréal, au Québec. Nous offrons une combinaison de programmes adaptés à la communauté en général et au milieu de l'éducation, et ce, partout au Canada, mais principalement au Québec et au Manitoba.
- **Exemple B :** Notre siège social est situé à Regina, en Saskatchewan. Nous avons pour mandat d'offrir des services à toute personne aux prises avec des problèmes de santé mentale habitant au Canada. Avant la pandémie de COVID-19, notre modèle de prestation de services était organisé par section, mais nous travaillons depuis à élargir notre gamme de programmes habituels pour y ajouter des programmes virtuels offerts à l'échelle locale.
- **Exemple C :** Notre siège social est situé à Whitehorse, au Yukon. Nos ambassadrices et ambassadeurs territoriaux offrent des services de soutien en personne et en ligne dans plusieurs communautés.

**Note :** Les organismes provinciaux ou territoriaux de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut peuvent soumettre une demande par le biais du volet national/provincial/territorial ou par le biais du volet local.

## Échéancier

**Début de la période de soumission des demandes**  
6 janvier 2023

**Début des projets financés**  
1er mai 2023

**Date limite de soumission des demandes**  
21 février 2023 (17 h [HP])

**Fin des projets financés**  
30 juin 2024



# Admissibilité

## Définitions des organismes communautaires

Le Fonds de relance des services communautaires acceptera les demandes d'organismes communautaires, à savoir les organismes sans but lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés situés au Canada qui offrent des services à la population canadienne.



### Organismes sans but lucratif

Associations, clubs ou sociétés constitués en personne morale ou non qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou des particuliers, mais qui sont constitués et exploités exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'améliorations locales, de divertissement, de loisirs, ou à toute autre fin non lucrative.



### Corps dirigeants autochtones

Ce peut être des corps dirigeants autochtones qui ne sont pas enregistrés en tant qu'organisme de bienfaisance ou organisme sans but lucratif, comme les bandes de Premières Nations, les établissements métis, et les gouvernements et associations inuits.



### Organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus

Organismes de bienfaisance et autres donataires reconnus enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada, qui ne sont pas énumérés ci-dessous en tant qu'organismes non admissibles.





## Organismes admissibles

Pour pouvoir présenter une demande de financement au Fonds de relance des services communautaires, les organismes doivent satisfaire à tous les critères suivants :

- Être un organisme communautaire, selon la définition ci-dessus
- Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada
- Fournir des services à des communautés canadiennes
- Être en règle auprès de l'Agence du revenu du Canada, d'un registre provincial ou de l'organisme de réglementation applicable
- Être doté d'une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion ou un autre type de corps dirigeant formé d'au moins trois personnes
- Avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et des procédures de contrôles internes et de reddition de comptes
- Avoir un compte bancaire au nom de l'organisme et un système de gestion financière pour faire le suivi efficace des revenus et des dépenses de l'organisme
- Travailler dans un ou plusieurs des secteurs de services communautaires de la Classification internationale des organismes sans but lucratif énumérés ci-dessous :
  - Arts et culture
  - Développement et logement
  - Éducation et recherche (entités provinciales et territoriales exclues)
  - Environnement
  - Santé (entités provinciales et territoriales exclues)
  - Droit, défense des intérêts et politique
  - Intermédiaires de bienfaisance et de bénévolat
  - Services sociaux
  - Sports et loisirs
  - Religion



## Les organismes québécois peuvent-ils présenter une demande?

Oui. Le FRSC sera offert partout au Canada afin que les organismes admissibles dans l'ensemble des provinces, territoires et régions puissent bénéficier du financement et mener à bien leurs projets de modernisation et d'adaptation. L'information sur les organismes admissibles pour demander un financement est disponible sur le site Web du FRSC et les organismes sont invités à le consulter fréquemment pour obtenir les plus récentes nouvelles sur le déploiement du programme.

Nous reconnaissons l'expertise unique du Québec et ses investissements importants dans l'action communautaire et l'économie sociale, et le fait que l'écosystème québécois est le fruit de nombreuses années d'efforts concertés par un large éventail d'intervenants.

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre le Fonds de relance des services communautaires d'une manière qui respecte cet écosystème unique. À cette fin, une exemption M-30 a été approuvée par le gouvernement du Québec.

## Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Les organismes à but lucratif
- Les institutions sans but lucratif axées sur des activités commerciales (p. ex. associations professionnelles, chambres de commerce, regroupements de copropriétaires)
- Les entités provinciales et territoriales, y compris les hôpitaux, les centres médicaux, les écoles, les écoles privées, les universités, les collèges, les autorités sanitaires, les autorités de santé publique, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux
- Les municipalités et les entités contrôlées par une municipalité, y compris les administrations municipales, les administrations régionales et les districts régionaux
- Les particuliers
- Centraide United Way Canada, Fondations communautaires Canada, la Croix-Rouge canadienne et les associations dont ces organismes sont membres

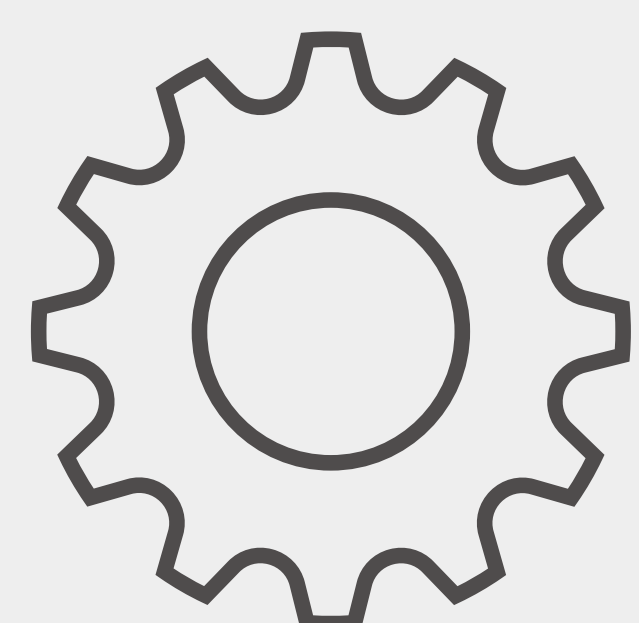
## Exemples de projets admissibles



### Investir dans le personnel

Exemples de projets axés sur le personnel :

- Structures et politiques des ressources humaines et bénévoles
- Stratégies de recrutement et de maintien en poste du personnel, des bénévoles ou des membres du conseil d'administration
- Programmes de soutien en santé mentale pour le personnel, les bénévoles ou les membres du conseil d'administration
- Soutien et formation pour le personnel, les bénévoles ou les membres du conseil d'administration
- Projets axés sur la diversité, l'équité et l'inclusion
- Autres activités ayant pour but d'aider le personnel, les bénévoles et/ou les membres du conseil d'administration à se moderniser ou à s'adapter



### Investir dans les systèmes et les procédés

Exemples de projets axés sur les systèmes et les procédés :

- Investissement dans un système de gestion des contacts
- Mise en œuvre d'un nouveau plan de communication
- Amélioration d'un nouveau système de comptabilité
- Élaboration, mise en œuvre ou adaptation d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds
- Évaluation de la gouvernance du point de vue de la résilience organisationnelle
- Étude des possibilités de fusion ou de regroupement avec un ou plusieurs organismes communautaires
- Élaboration ou adaptation d'une stratégie ou d'un plan de protection des données ou des renseignements personnels
- Autres activités ayant pour but d'aider l'organisme à moderniser ou à adapter son fonctionnement et ses systèmes



## Investir dans l'innovation et la refonte des programmes et services

Exemples de projets axés sur l'innovation et la refonte des programmes et services :

- Étude des possibilités d'adaptation d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation des services en fonction des renseignements recueillis pendant la pandémie de COVID-19
- Mise à l'essai d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation des services qui a été remanié ou adapté pendant la pandémie
- Achat d'équipement ou de matériel en vue de faciliter l'adaptation d'un programme ou d'un service en fonction des renseignements recueillis pendant la pandémie
- Évaluation ou analyse de l'adaptation ou de la refonte d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation des services qui a été mis en œuvre pendant la pandémie
- Autres activités ayant pour but d'aider l'organisme à moderniser ou à adapter ses programmes et services

## Activités non admissibles

Exemples d'activités non admissibles au financement :

- Prestation des services directs
- Grands projets d'immobilisations
- Acquisition de terrains et de bâtiments
- Activités partisans, politiques ou électorales
- Publication de livres ou de travaux de recherche
- Activités et projets lucratifs
- Activités ou événements visant expressément à recueillir des fonds
- Projets qui profitent uniquement à des intérêts privés
- Projets qui font la promotion d'une entité à but lucratif ou de ses produits et services
- Activités qui minent, restreignent ou briment les droits de la personne protégés par la loi au Canada
- Projets et activités de financement d'autres organismes
- Commandites, fonds de dotation et dons

## Dépenses admissibles et non admissibles



### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses raisonnables directement liées au projet, qui appuient l'objectif et les activités du projet, et qui ont été concrètement et convenablement engagées.

- Personnel — salaires et coûts liés à l'emploi
- Entrepreneurs — honoraires relatifs aux services professionnels
- Matériel et fournitures
- Équipement lié au projet
- Frais de déplacement
- Formation et événements
- Frais administratifs



### Dépenses non admissibles

Exemples de dépenses non admissibles :

- Dépenses engagées avant le 1er mai 2023
- Dépenses engagées après le 30 juin 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement, y compris d'autres fonds de relance post-pandémie et des revenus de l'organisme affectés à un usage particulier
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou programmes d'incitation à la participation
- Dépenses et frais liés au divertissement
- Acquisition de terrains ou de bâtiments, frais immobiliers et coûts connexes
- Frais d'adhésion à une association professionnelle et de perfectionnement professionnel
- Formation du personnel non affecté au projet
- Provisions pour pertes ou passifs éventuels
- Fonds pour éventualités
- Pertes de change
- Frais d'intérêt
- Pénalités juridiques
- Impôts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement
- Alcool ou cannabis
- Frais d'adhésion individuels pour les clubs privés (p. ex. clubs de golf, salles de sport)
- Coûts associés aux activités lucratives

# Évaluation des demandes

Toutes les demandes des organismes admissibles seront évaluées et tous les organismes présentant une demande seront informés de la décision. Malheureusement, il sera impossible d'octroyer des fonds à tous les organismes demandeurs ou une aide financière correspondant aux attentes de chacun.



## Critères d'évaluation

1

La pandémie de COVID-19 a influencé, touché ou façonné les activités de l'organisme communautaire.

2

Le projet proposé est viable, ce qui signifie qu'il pourra être mis en œuvre dans les délais prescrits et conformément à l'échelle de financement établie, et que l'organisme a les capacités requises pour le superviser.

3

Le projet proposé aidera l'organisme communautaire à s'adapter, à se moderniser ou à renforcer sa résilience dans un contexte de relance post-pandémie.

4

L'organisme demandeur accomplit son travail dans une optique d'équité.

Les responsables du Fonds veilleront à distribuer l'aide financière de façon équitable, par exemple, parmi les types d'organismes, les populations ciblées par ceux-ci, les sous-secteurs, les domaines d'intervention des projets et les régions géographiques.

## Définitions des principaux concepts

**Rien pour nous sans nous** : Ce principe reconnaît que les personnes ayant une expérience concrète sont les mieux placées pour déterminer la meilleure voie à suivre pour elles-mêmes et leur communauté, et que leur participation fait partie intégrante de la réussite du programme. Les organismes qui mettent en application ce principe invitent ainsi les membres de leur population cible à participer à la planification, à la direction, à l'évaluation et à la promotion de leurs projets, de sorte à tenir compte de leurs besoins et de leurs aspirations.



**Optique d'équité :** Adopter une optique d'équité, c'est reconnaître la diversité des expériences et des besoins et établir des cadres pour en tenir compte. Cette optique d'équité nécessite l'élaboration d'un ensemble de politiques et de pratiques éclairées dont l'intention est de promouvoir les possibilités et de corriger les disparités, et en confier la mise en œuvre à des personnes informées qui sont en mesure de s'acquitter de cette tâche avec efficacité.



**Communautés méritant l'équité :** Ce terme désigne les personnes ou les groupes qui se heurtent à des obstacles à leur pleine participation au sein de leur communauté, y compris à un accès égal aux possibilités et aux ressources. Les femmes, les Autochtones, les personnes noires et les autres communautés racisées, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les personnes en situation de handicap et les personnes des communautés LGBTQ2SIA+ figurent parmi les groupes méritant l'équité.

**Organismes dirigés par des groupes méritant l'équité :** Un organisme demandeur peut se considérer comme un organisme dirigé par un ou plusieurs groupes méritant l'équité si des membres de ces groupes ont leur mot à dire quant à la mission, à l'orientation stratégique, aux décisions d'investissement, aux principales activités et aux décisions relatives aux projets de l'organisme. Habituellement, ces personnes occuperont des postes influents au sein du conseil d'administration ou du comité de direction de l'organisme.

**Activités qui minent, restreignent ou briment les droits de la personne protégés par la loi au Canada :** Activités qui affaiblissent ou limitent la capacité d'exercer des droits protégés par la loi au Canada, telles que des activités qui restreignent l'accès à des programmes ou à des services, ou à un emploi, ou qui sont autrement discriminatoires ou contraires aux lois applicables, selon des motifs de distinction illicite, notamment ceux fondés sur le genre, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, une limitation intellectuelle ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre; qui préconisent l'intolérance, la discrimination ou des préjugés, ou qui visent activement à miner ou à restreindre l'accès d'une femme à des services de santé sexuelle et reproductive.

# Soumettre une demande

Les organismes ne peuvent présenter **qu'une seule demande** de financement dans le cadre de ce programme. Si un organisme soumet une demande au nom d'une association dont il fait partie, il ne peut pas présenter d'autres demandes.

Les sections régionales ou locales d'un organisme national, provincial ou territorial ou les sections provinciales ou territoriales d'un organisme national peuvent présenter une demande de financement même si leur siège social soumet également une demande, à condition que les projets ne soient pas les mêmes et que les demandes soient structurées et enregistrées individuellement.

Veillez lire attentivement les renseignements ci-dessous pour vous assurer de soumettre votre demande au bon endroit; faute de quoi, rien ne garantit qu'elle sera réacheminée.

**QUESTIONNAIRE**  
« OÙ SOUMETTRE MA DEMANDE? »

Répondez au questionnaire si vous avez besoin d'aide pour déterminer où envoyer votre demande.

<p><b>Volet local</b> Investir dans...</p>	<p> <b>Personnel</b></p> <p><b>CLIQUEZ ICI &gt;</b></p>	<p> <b>Systemes et procédés</b></p> <p><b>CLIQUEZ ICI &gt;</b></p>	<p> <b>Innovation et refonte des programmes et services</b></p> <p><b>CLIQUEZ ICI &gt;</b></p>
<p><b>Les locales OBNL non constitués en société</b> Investir dans...</p>	<p> <b>Personnel, Systemes et procédés, Innovation et refonte des programmes et services</b></p> <p><b>CLIQUEZ ICI &gt;</b></p>		
<p><b>Volet national / provincial / territorial</b> Investir dans...</p>	<p> <b>Personnel, Systemes et procédés, Innovation et refonte des programmes et services</b></p> <p><b>CLIQUEZ ICI &gt;</b></p>		

Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le **21 février 2023 à 17 h (HP)**. Pour en savoir plus, visitez le site [fondsderelancedesservicescommunautaires.ca](https://fondsderelancedesservicescommunautaires.ca).